



**Direction Générale des  
Services du Département**

Direction des Routes et des Transports

Sous-Direction de la Gestion et de  
l'Exploitation de la Route

Affaire suivie par : Charles Edouard Dervaux  
Poste:

**2011-CG-2-3221**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**DÉCLASSEMENT DU TRONÇON DÉVIÉ DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°98 EN  
VUE DE SON CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE VILLEPREUX ET  
DES CLAYES SOUS BOIS ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE REMISE EN ÉTAT  
DE LA CHAUSSÉE AUX COMMUNES DE VILLEPREUX ET DES CLAYES SOUS BOIS**

<b>Politique sectorielle n°6</b>	<b>Réseaux et infrastructures</b>	
<b>Secteur d'intervention n°62</b>	<b>Routes et voiries</b>	
<b>Sous-secteur n°621</b>	<b>RD</b>	
<b>Programme</b>	<b>Travaux de Modernisation et d'Équipement des RD</b>	
<i>Données financières</i>	<i>AP 2004</i>	<i>CP 2011</i>
Montant actualisé :	47 055 000 €	3 209 800 €
Montant déjà engagé :	36 945 034 €	109 904 €
Montant disponible :	10 199 966 €	3 099 896 €
Montant réservé pour ce rapport :	340 000 €	340 000 €

Par délibération du 6 juillet 2001, le Conseil général a approuvé le dossier de prise en considération modifié de la déviation des RD 98 - RD 11 aux CLAYES SOUS BOIS, PLAISIR ET VILLEPREUX, a décidé le classement de la voie nouvelle dans le domaine routier départemental avec le statut de déviation d'agglomération dès sa mise en service, et a donné son accord après mise en service de la déviation, au classement du tronçon dévié (RD 98) au sein de la voirie communale. Aucun déclassement de la RD 11 n'est prévu.

Suite à la délibération du 13 février 2004, par laquelle le Conseil général a déclaré d'intérêt général le projet, M. le Préfet a prononcé par arrêté du 5 mai 2004 l'utilité publique de la déviation, qui a été ouverte à la circulation publique le 21 décembre 2010.

Le présent rapport a pour objet de vous proposer le déclassement du tronçon dévié de la RD 98 du domaine public départemental et son classement dans le domaine public communal. Ce tronçon est situé sur le territoire de :

- LES CLAYES SOUS BOIS : du PR 0 + 000 au PR 0 + 775,
- VILLEPREUX : du PR 0 + 775 au PR 1+ 689, y compris la bretelle B1 (rue des collèges).

Toutefois, comme indiqué à l'alinéa 7 (« classement-déclassement ») de la notice de présentation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (juin 2003), « le tablier de l'ouvrage franchissant la voie ferrée et la RD 11 restera dans le domaine public routier départemental. En revanche, l'entretien de la chaussée, des candélabres, des trottoirs et du parapet de cet ouvrage sera à la charge de la commune ». Ainsi le Département conserve la propriété de l'ouvrage et l'entretien de sa structure portante, l'entretien de la voie portée et de ses équipements constituant les superstructures de l'ouvrage étant pris en charge par la commune des CLAYES SOUS BOIS.

Une convention précisant les modalités détaillées de cet entretien sera élaborée par les services du Département.

Par délibérations du 3 février 2011 et du 6 avril 2011, les communes de VILLEPREUX et des CLAYES SOUS BOIS, ont accepté le classement dans leur voirie communale de la partie du tronçon dévié de la RD 98 qui les concerne et demandé au Département le versement du coût des travaux de remise en état de la chaussée du tronçon dévié de la RD 98 et de la bretelle B1. Ce coût s'élève respectivement à 197 000 € HT pour la commune de VILLEPREUX et à 143 000 € HT pour la commune des CLAYES SOUS BOIS.

Les travaux seront réalisés par les communes.

Les conditions sont donc réunies pour que l'Assemblée départementale approuve le déclassement du tronçon dévié de la RD 98 et son classement dans la voirie des communes précitées, et le versement de l'indemnité de remise en état à chaque commune concernée.

De même, il vous est proposé d'autoriser la signature de la convention d'entretien de l'ouvrage qui interviendra dans les mois à venir.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*